DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE

COMMUNE DE DAUSSE

PROCES-VERBAL COMPLET DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 27 MARS 2024

Le mercredi 27 mars 2024

L'An deux mille vingt quatre le vingt-sept mars à 20h, le Conseil MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni pour une réunion ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr GUÉRIN Gilbert, Maire de Dausse.

Présents: Mmes ANDRIEU Huguette, MARCHIPONT Yolande, LAPORTE Patricia, VIALLAT Marie-Hélène, GILLES Chantal, POMMIES Martine, Mrs BORIE Sébastien, CAZETTE Fabrice, DELMAS Jean-Pierre, DEVROUX Éric, GUERIN Gilbert, PASQUIER Jean-Pierre.

Absent(s) et excusé(s): BROUAT Michel

ORDRE DU JOUR:

- ⇒ Vote des taux de taxes communales 2024
- ⇒ Vote du Budget primitif 2024 –budget communal
- **⇒ Subventions 2024**
- ⇒ Adhésion à l'Agence Technique Départementale « Lot et Garonne Ingénierie »
- Délibération d'appui de la collectivité de Dausse concernant l'implantation d'un commerce
- ⇒ Demande de subvention au titre du dispositif accompagnement à l'installation de commerces en milieu rural
- Demande aide pour séjour au ski-Collège André Crochepierre
- ⇒ **Questions diverses :** Installation antenne 4G

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur BORIE Sébastien est désigné pour remplir cette fonction.

Secrétaire de séance : BORIE Sébastien

Mr le maire ouvre la séance et propose l'ajout d'un sujet :

-Approbation des nouveaux statuts du SIVU Chenil

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Février 202

Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présent.

2024-9

VOTE DES TAXES COMMUNALES 2024

Mr le maire rappelle que le Conseil Municipal doit voter les taux d'imposition des directe. Par délibération du 22 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à

```
Taxe foncière bâti = 37.63 \% (2022) - 2023 = 38.58\%
Taxe foncière non bâti = 71.16\% (2022) - 2023 = 72.96\%
```

Mr le Maire indique au conseil municipal qu'à compter de 2023, la taxe d'habitation dont le taux avait été supprimé en 2020 est renommée « **Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale** » (**THRS**) et son taux doit être voté annuellement avant le 15 avril, délai prorogé de 15 jours en année de renouvellement du conseil (art. 1639 A du CGI)

Il est proposé, suite à ces informations, de revoir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les voter à :

THRS: 11.01 % TFB: 39.16 % TFPNB: 74.05 %

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition;

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Article 1^{er}: Décide, pour l'année 2024, une augmentation des taux proposés de 1.5%.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

```
Taxe foncière bâti = 38.58 \% (2023) - 2024 = 39.16
Taxe foncière non bâti = 72.96\% (2023) - 2024 = 74.05
Taxe d'habitation RS = 10.85\% (2023) - 2024 = 11.01
```

Article 2 : Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Article 3: Constate que la délibération est approuvée à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstentions

2024-10

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Après lecture des propositions du Maire concernant le budget primitif 2023, le Conseil Municipal, vote le budget primitif 2024, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement	603 553.00 €
Section d'investissement	358 984.00 €

Restes à réaliser de 2023

Dépenses	91 300.00 €
Recettes	0.00 €

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

▶ APPROUVE 12 VOIX POUR, 0 CONTRE, 0 ABSENTION

<u>2024-11</u> <u>MONTANTS DE SUBVENTIONS ANNUELLES AUX DIVERSES</u> <u>ASSOCIATIONS</u>

Monsieur le Maire présente la liste des associations pour lesquelles il avait été accordé en 2023 des subventions et demande au conseil municipal de se prononcer sur leur renouvellement et réajustement ;

LISTES DES SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS

	BUDGET 2023	PROPOSITION 2024
ADMR DE PENNE D'AGENAIS	150,00 €	150,00 €
AMICALE DES ANCIENS MARINS ET ANCIENS		
COMBATTANTS	50,00 €	50,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	50,00€	50,00 €
ANACR PENNE D'AGENAIS	50,00 €	50,00€
ASPAM	150,00 €	150,00 €
ASS DES PECHEURS LIGNE	50,00€	50,00 €
CLUB LA VALLEE RIANTE 3ième AGE	250,00 €	250,00 €
COMITE DES FETES ET LOISIRS		0.00€
RADIO 4 CANTONS	100.00 €	100.00 €
LA PREVENTION ROUTIERE	80,00€	50,00€
PETANQUE DE DAUSSE	500,00€	250,00 €
RETRAITES AGRICOLES CANTON PENNE	50,00€	50,00 €
SOCIETE DE CHASSE DAUSSE	250,00 €	250,00 €
		1000€ (2023) +
SPORTING CLUB DAUSSOIS FOOTBALL	1 000,00 €	500€ (2024)
UNA PAYS DE SERRES	150,00 €	150,00 €
CERCLE BLEU	50.00 €	50.00 €
MAISON DES FEMMES	150.00 €	150.00 €
RUGBY CLUB DE DAUSSE 5	100.00 €	100.00 €
DIVERS RESERVES dont le noël de l'école	1 820.00 €	1600.00 €
TOTAL		5000.00 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré

- Approuve la liste des propositions de subventions ci-dessus
- **Approuve** le versement des subventions aux associations hors communes comme citées dans le tableau ci-dessus
- Approuve le versement des subventions aux associations communales
- Constate que la délibération est approuvée à 12 voix pour, zéro contre et zéro abstention

2024-12

<u>ADHESION DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE " LOT ET GARONNE INGIENIERIE"</u>

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : "Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé "agence départementale" ; cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Vu la délibération du Conseil Départemental de Lot et Garonne en date du 16 février 2024 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommé "Lot-et-Garonne Ingénierie", validés par le Conseil Départemental de Lot et Garonne dans sa délibération du 16 février 2024 ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale "Lot-et-Garonne Ingénierie" afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier.

Considérant que l'agence technique départementale "Lot-et Garonne Ingénierie" répond aux besoins d'ingénierie de la commune, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide :

- **D'approuver** les statuts de l'agence technique départementale "Lot-et-Garonne Ingénierie" joints en annexe de la présente délibération ;
- D'adhérer à Lot-et-Garonne Ingénierie ;
- De désigner Mr le Maire, Gilbert GUÉRIN pour siéger à l'assemblée générale ;
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- Constate que la délibération est approuvée à 12 voix pour, zéro contre et zéro abstention

2024-13

APPUI DE LA COLLECTIVITE CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN COMMERCE

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande d'un ouvrier boulanger souhaitant s'installer sur la commune de Dausse.

Il rappelle également que le local de l'ancienne agence postale appartenant à la commune est vide depuis le déménagement de l'APC au sein de la mairie.

Après plusieurs tentatives d'installations de commerces restées infructueuses, il s'avère que ce projet de boulangerie serait réalisable.

Aux vues de la localisation du local en centre bourg entre l'épicerie multiservices et la salon de coiffure, à la fréquentation de la RD661 et ses 3500 véhicules jours, ce projet présente un intérêt majeur.

Grâce à un aménagement, concerté avec un professionel, ce local offre la possibilité d'ouvrir un commerce : une boulangerie.

Mr le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet commercial.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Maire et après en avoir délibéré ;

- **Appui** l'implantation de ce commerce de boulangerie/point relais au centre bourg du village
- **Dit** que ce projet va favoriser le dynamisme du village
- Constate que la délibération est approuvée à 12 pour, zéro contre et zéro abstention

2024-14

<u>CREATION D'UN COMMERCE EN CENTRE BOURG-DEMANDE DE SUBVENTION</u> <u>AUPRES DE L'AGENCE NTIONALEE DE COHESION TERRITORIALE</u>

Mr le Maire rappelle que la commune de Dausse est située dans la nouvelle zone "**France Ruralité Revitalisation**". Ce cadre permet à la commune de bénéficier d'accompagnements financiers sous réserves de remplir certaines conditions auxquelles le futur commerçant répond. (création de commerce multiservice)

De ce fait, la commune a la possibilité de redymaniser son centre bourg par la création d'une boulangerie/point relais

Mr le maire propose la réalisation d'aménagements du local de l'ancienne agence postale pour ce projet commercial.

Le coût de cet aménagement s'élèverait à **33 333.33€HT** soit **40 000.00€TTC** comprenant :

- démolition-carrelage
- placo-peinture/faux-plafond
- électricité/plomberie/climatisation/

Mr le maire informe le conseil municipal qu'une aide financière peut être demandée auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion Territoriale (ANCT),

Ouï l'exposé du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** la réalisation de ces travaux d'aménagement en vue de l'implantation d'un commerce en centre bourg dans l'immeuble sis 80 Route de Villeneuve, appartenant à la commune :
- Sollicite une subvention auprès de l'Agence Nationale de Cohésion Territoriale ;
- **Approuve** le plan de financement suivant ;

Subvention ANCT 13 500.00€ Autofinancement de la commune 26 500.00€

La commune s'engage à prendre à sa charge le différentiel éventuel entre les solicitations de subvention et les attributions ainsi que la part TVA.

- **Décide** d'inscrire cette dépense d'investissement au budget 2024 de la commune
- Constate que la délibération est approuvée à 12 voix pour, zéro contre et zéro abstention

2024-15

Subvention exceptionnelle: voyage scolaire à Cauterets

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention des directeurs du collège André Crochepierre de Villeneuve sur Lot concernant un voyage scolaire à Cauterets du 25 au 29 mars 2024.

Le coût total du séjour s'élève à 360 € par famille.

Afin de pouvoir les aider dans ce projet, les directeurs d'école sollicitent une participation pour un élève domicilié à Dausse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'octroyer** une subvention exceptionnelle d'un montant de $50 \in$.
- d'autoriser Mr Le Maire à verser la somme correspondante au collège André Crochepierre
- Constate que la délibération est approuvée à 8 pour, 4 contre et zéro abstention.

2024-16

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU CHENIL FOURRIERE

Considérant qu'il convient de d'approuver la modification des statuts du SIVU chenil fourrière suite à la fusion de l'Agglomération d'Agen et de Porte d'Aquitaine,

Considérant les précisions dans ces statuts concernant les élections au sein du SIVU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les nouveaux statuts du SIVU chenil fourrière
- Constate que la délibération est approuvée à 12 pour, zéro contre et zéro abstention.

Questions diverses:

<u>INSTALLATION D'UNE ANTENNE 4G</u>

Monsieur le Maire informe Conseil Municipal que l'installation de l'antenne relais soulève des questions et des mécontentements auprès de certains riverains situés à proximité du projet qui s'interrogent sur le choix de l'emplacement et l'absence d'enquête publique.

Pour rappel, des études démontrent que la commune de DAUSSE n'est pas couverte dans sa globalité ce qui ne permet pas d'émettre ou recevoir des communications hertziennes (téléphonie mobile) à tous les habitants de la commune.

Pour palier à ce déficit la commune a été retenue pour faire partie du programme national appelé NEW DEAL ayant pour objectif la suppression des zones blanches.

Pour le déploiement de cette antenne relais la société TDF a fait l'acquisition d'une parcelle située sur la route des "Pechs" appartenant à Monsieur VIGOUROUX.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que ce point a été évoqué lors du conseil du 09/11/2022.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le choix de l'emplacement de cette antenne a été fait par TDF qui s'appuie sur la pertinence de la couverture réseau et les coûts d'installation (antenne + VRD)

Concernant l'enquête publique, la société TDF s'appuie sur la réglementation qui ne prévoit pas de consultation de la population.

Pour la collectivité, la question de l'antenne vis-à-vis de la population a été évoquée à plusieurs reprises lors des vœux.

Un dossier d'information relatif à cette antenne doit être consultable en mairie prochainement.

Le MAIRE Le SECRETAIRE DE SEANCE

Gilbert GUÉRIN BORIE Sébastien